© Drogues Info Service - 18 juin 2025

Vos questions / nos réponses

Légalité de la possession de petites quantités de 1P-LSD et 1cP-LSD, truffes (psilocybine)

Par Profil supprimé Postée le 27/06/2021 16:04

> Bonjour, est-il toujours autorisé dans l'état actuel de la loi de posséder (et recevoir par La Poste) des petites quantités de 1P-LSD (1-propionyl-lysergic acid diethylamide) de 1cP-LSD (N1-(cyclopropylmethanoyl)-lysergic acid diethylamide) et de truffes contenant de la psilocybine : Psilocybe mexicana (Jalisco/Mexicana A), Psilocybe tampanensis, Psilocybe galindoi Merci! Cordialement

---

Mise en ligne le 30/06/2021

Bonjour,

Vous vous interrogez sur le caractère légal de l'achat de substances dérivées du LSD ou de Psilocybine.

Bien que les substances que vous mentionnez n'apparaissent pas nommément dans les articles de loi, leur détention (peu importe la quantité) et leur usage sont considérés comme illicites, puisque leur famille ou les produits apparentés sont référencés par le Ministère des Solidarités et de la Santé en tant que stupéfiants. Vous pourrez parcourir la liste de ces substances (actualisée en 2020) sur le site de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicaments et des Produits de Santé (ANSM), que nous vous joignons en fin de réponse. Dans les annexes, vous y trouverez donc inscrits comme stupéfiants l'"acide lyserigue et ses dérivés" et les "Champignons hallucinogènes, notamment des genres Sropharia, Conocybe, et Psilocybine".

Nous espérons avoir répondu à vos questionnements, et nous vous proposons l'article de notre site internet consacré à la législation des substances psycho-actives, afin d'étayer votre réflexion.

Bonne continuation à vous.

En savoir plus :

- Les drogues interdites
- Listes des substances classées comme stupéfiants